



1 Rue de l'Hôtel de Ville
07100 Annonay
Tél : 04 75 69 32 50 - www.annonay.fr

Rendu et certifié exécutoire en vertu de l'article L2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Transmis en sous-préfecture le :	Publié le :	Notifié le :
2 8 MARS 2024	2 8 MARS 2024	

Conseil Municipal du jeudi 21 mars 2024 - 18H30
Hôtel de ville - Salle Montgolfier

Délibération n°CM_2024_024
Education - Convention d'accueil des élèves élémentaires de l'école primaire des Cordeliers au lycée professionnel Montgolfier sur le temps de restauration

Nombre de conseillers en exercice : 33

Secrétaire de séance : Madame Maryanne BOURDIN

Étaient présents :

Simon PLENET, Maryanne BOURDIN, Clément CHAPEL, Edith MANTELIN, Jérémy FRAYSSE, Romain EVRARD, Patrick SAIGNE, Juanita GARDIER, Michel SEVENIER, François CHAUVIN, Catherine MICHALON, Laura MARTINS-PEIXOTO, Gracinda HERNANDEZ, Frédéric GONDRAND, Michel HENRY-BLANC, Bernard CHAMPANHET, Danielle MAGAND, Antoinette SCHERER, Marc-Antoine QUENETTE, Pascal PAILHA, Nadège COUZON, Mohamed GUENNIF

Ayant donné pouvoir :

Stéphanie BARBATO-BARBE donne pouvoir à Maryanne BOURDIN, Assia BAIBEN-MEZGUELDI donne pouvoir à Gracinda HERNANDEZ, Catherine MOINE donne pouvoir à Antoinette SCHERER, Lokman ÜNLÜ donne pouvoir à Patrick SAIGNE, Antoine MARTINEZ donne pouvoir à Frédéric GONDRAND, Eric PLAGNAT donne pouvoir à Pascal PAILHA, Claudie COSTE donne pouvoir à Nadège COUZON, Jérôme DOZANCE donne pouvoir à François CHAUVIN, Nathalie LUTZ donne pouvoir à Marc-Antoine QUENETTE

Absents ou excusés :

Jamal NAJI, Louisa GRENOT

Le quorum est atteint.

Le rapporteur, Monsieur Patrick SAIGNE, expose :

La Commune d'Annonay a inscrit les travaux de rénovation de son patrimoine scolaire, constitué de onze écoles dont deux groupes scolaires, dans un plan pluriannuel

d'investissements.

Ce plan a pour objectif de maintenir le bâti scolaire en bon état pour assurer les meilleures conditions d'apprentissage aux 1 250 élèves accueillis à la rentrée 2023, et de répondre aux évolutions réglementaires de mises aux normes de sécurité, d'accessibilité et d'amélioration thermique.

Dans ce cadre, les travaux de rénovation de l'école primaire des Cordeliers ont été décidés et s'inscrivent dans une ambition forte de réhabilitation complète d'un bâtiment patrimonial du centre-ville accueillant un groupe scolaire classé en réseau d'éducation prioritaire, et comptant 11 classes à la rentrée 2023 (199 élèves).

Pour la mise en œuvre des travaux en site libre, l'école sera totalement relocalisée à la rentrée 2024 dans un bâtiment acheté par la Commune et réaménagé pour l'accueil des élèves, sur toute la durée de l'opération.

Afin d'accueillir les élèves durant la pause méridienne, le service de restauration scolaire sera assuré au lycée professionnel Montgolfier pour les élèves scolarisés en cours élémentaire (du CP au CM2).

Les conditions de cet accueil sont détaillées dans la convention à intervenir avec le lycée professionnel Montgolfier ci annexée, qui prévoit notamment :

- la mise à disposition de personnels municipaux pour l'élaboration et le service des repas,
- une durée couvrant l'année scolaire 2024-2025,
- une commande des repas chaque jour avant 10h,
- une facturation couvrant les frais d'accueil et d'élaboration des repas à hauteur de 4 euros par repas commandé en 2024, révisable en 2025.

Aussi, il est proposé d'approuver les termes de la convention d'accueil des élèves de l'école élémentaire des Cordeliers au lycée professionnel Montgolfier.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L2121-29 à L2121-34,

Vu l'avis favorable de la Commission générale en date du 14 mars 2024,

Considérant l'intérêt pour la commune de bénéficier de cette solution de restauration pour les élèves de l'école des Cordeliers pendant la durée des travaux,

Le Conseil Municipal, après en avoir,

DÉLIBÉRÉ

À l'unanimité,

APPROUVE le principe de l'accueil, sur le temps de restauration, des élèves élémentaires de l'école primaire des Cordeliers au lycée professionnel Montgolfier dans le cadre des travaux de réaménagement de l'école,

VALIDE les termes de la convention à intervenir avec le lycée professionnel Montgolfier prévoyant notamment :

- la mise à disposition de personnels municipaux pour l'élaboration et le service des repas,

- une durée couvrant l'année scolaire 2024-2025,
- une commande des repas chaque jour avant 10h,
- une facturation couvrant les frais d'accueil et d'élaboration des repas à hauteur de 4 euros par repas commandé en 2024, révisable en 2025,

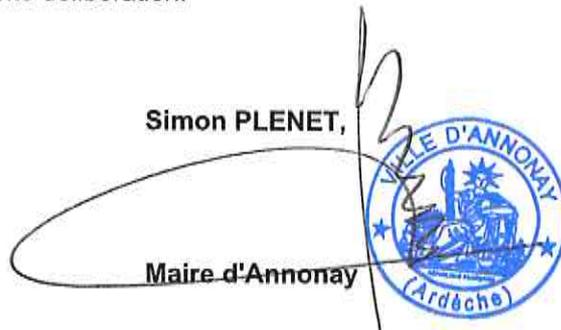
AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant dûment habilité, à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier,

CHARGE le Maire, ou son représentant dûment habilité, de signer tout document et d'effectuer toute démarche nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Fait à Annonay, le 29 03 2024

Simon PLENET,

Maire d'Annonay



Le présent acte est susceptible d'un recours en excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Lyon par voie postale : 184 Rue Duguesclin, 69003 Lyon ou par voie dématérialisée via l'application « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État dans le département.

Le Directeur Général des Services et le Comptable Public de la Commune d'Annonay sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération qui sera applicable après publication et transmission au représentant de l'État dans le Département.

